



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL  
27120

**Arrêté municipal N° HC-2023-013**  
**Arrêté de circulation temporaire**  
**A compter du 08/05/23**  
**Pour une durée de 180 jours**  
**Renforcement de réseau électrique, éclairage**  
**public et Orange**  
**Rue Neuve**

**LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL**

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée par l'entreprise Bouygues E&S Haute Normandie – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de renforcement du réseau électrique, l'éclairage public et Orange par l'entreprise Bouygues E&S Haute Normandie sur **la rue Neuve** il y a lieu d'interdire la circulation sauf pour les riverains.

Pendant la fermeture de **la rue Neuve** la circulation se fera par la rue du Clos d'Ivry et une fois sur la rue de la Vallée Bance la circulation sera alternée dans les deux sens par feux tricolores ou manuellement à compter **du 08 mai 2023 pour une durée de 180 jours**.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A partir du 08 mai 2023, la circulation sera interdite sauf pour les riverains sur la **rue Neuve**.

Pendant la fermeture de **la rue Neuve** la circulation se fera par la rue du Clos d'Ivry et une fois sur la Vallée Bance la circulation sera alternée dans les deux sens par feux tricolores ou manuellement à compter **du 08 mai 2023 pour une durée de 180 jours**.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Bouygues E&S Haute Normandie – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, pendant le temps des travaux.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Houlbec-Cocherel**.

**ARTICLE 6** : Le Maire et le conseil municipal de la commune de **HOULBEC-COCHEREL**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de la SNA - 27120 Douains
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Mr AUGER Mathias entreprise Bouygues E&S Haute Normandie, TSA 70011 69134 Dardilly cedex

A Houlbec-Cocherel, le 25 avril 2023

**Le Maire,**  
**Serge FONTAINE**

